

Unis à Manitoba et au Nord-Ouest canadien, pendant la période ci-dessus, a été de \$754,000. importés; et celui des articles aéroportés aux Etats-Unis de Manitoba et du Nord-Ouest, a été de \$512,000. Les importations en douane passées, à travers les Etats-Unis, de Manitoba au Canada-Est ont été de \$166,000; la valeur estimée des articles du Canada-Est, en douane à travers les Etats-Unis et expédiés, à Manitoba et au Nord-Ouest canadien, a été de \$2,000,000. Ces chiffres accusent une augmentation considérable sur toute la ligne. Les importations de Manitoba aux Etats-Unis consistent principalement en robe de buffle et autres fourrures."

— Un nouveau billet contrefait de dix dollars de la Banque d'Ontario circule en ce moment dans le public. On dit que ces billets sont nombreux, très-bien exécutés et ne peuvent être distingués des véritables que par l'omission sur le revers de ces mots: "British American Bank Note Co, Montréal & Toronto."

SOUVENIRS D'UN GENDARME, par JEAN GRANGE, 2 vol. in 12, 50 cents, Paris: HATON Editeur.—Montréal: J. B. ROLLAND & FILS, Libraires Dépositaires 12 & 14 Rue St. Vincent.

Ces souvenirs sont dignes des précédents ouvrages de l'auteur; Auguste Romainville, son héros, est fort sympathique, et il raconte avec charme les divers incidents de sa carrière. Le chapitre du collège de Ste. Angèle est une critique réussie des collèges communaux comme il y en a encore trop. La vie de régiment n'est pas peinte avec autant de succès; les couleurs sont forcées; ce n'est, du reste, qu'un très court chapitre. La plus grande partie du livre est naturellement consacrée aux aventures des gendarmes, qui sont très-intéressantes.

En somme, bonne et amusante lecture.

La Sainte de chaque jour, par L'ABBÉ CHAPIAT; 1 vol. in 12, 88 cents, Paris; PALME; Editeur.—Montréal: J. B. ROLLAND & FILS, Libraires, Dépositaires 12 et 14 Rue St. Vincent.

Le titre indique bien la nature et le but de l'ouvrage. M. l'abbé Chapiat a voulu, parmi les saintes, choisir pour chaque jour celle qui pouvait le mieux être offerte en modèle aux femmes chrétiennes. Etendant son cadre, il ne s'est pas arrêté aux saintes placées par l'Eglise sur les autels; à l'occasion, il n'a pas hésité à donner pour modèle des personnes mortes dans ces derniers temps en odeur de sainteté. M. l'abbé Chapiat a cru que des exemples les plus voisins de notre temps seraient d'une utilité plus immédiate.

En somme, livre utile et qu'on peut recommander en toute sûreté.

## RECETTES

### Moyen de dompter les jeunes bœufs.

Le dressage des jeunes bœufs et des taureaux récalcitrants aux traits n'est pas sans danger. On doit à M. Ottmann, ancien capitaine d'artillerie à Strasbourg, un moyen très-simple et fort efficace qui permet, dès le troisième jour d'apprentissage, d'atteler la bête dressée, ou de la mettre à la charrue.

On l'attache, harnachée, dans l'étable, avec une longue chaîne coulant dans un anneau, et lui laissant la liberté de s'éloigner ou de se rapprocher de la crèche. Les traits partant du collier sont réunis par une corde qui passe sur un rouleau transversal, et qui porte un poids d'au moins cent livres. Quand l'animal se tient éloigné de la crèche, il ne soulève pas le poids qui repose à terre; quand au contraire il s'en reproche pour manger, il tire sur la corde et supporte la charge, s'habituant ainsi doucement à cette traction, qu'il peut faire cesser, à volonté, dès qu'il recule, soit pour se coucher, soit pour ruminer.

### Blessure d'animaux de trait

Lorsqu'un cheval ou un bœuf a ou le cou écorché par son attelage, le remède le plus efficace consiste à appliquer sur l'écorchure du blanc de plomb humecté avec du lait. Lorsqu'on n'a pas de blanc de plomb sous la main, on peut se servir de peinture blanche ordinaire. Ce remède, appliqué dès le commencement

du mal, guérit infailliblement et radicalement.



## A VIS.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 26 Novembre 1877.

Il est donné avis que, conformément à la 50<sup>e</sup> règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le, ou avant le 4<sup>e</sup> jour de janvier prochain.

G. M. MUIR,

Greffier de l'Assemblée Législative.



PROVINCE DE QUÉBEC.

## CHAMBRE DU PARLEMENT.

### Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande) dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier du Conseil Législatif,

G. M. MUIR,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

### CONDITIONS D'ABONNEMENT

A LA

## GAZETTE DES CAMPAGNES

Le prix d'abonnement est de une piastre par an. L'abonnement peut dater du 1<sup>er</sup> de chaque mois, et on ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné, par écrit, au Bureau du soussigné, un mois avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés.

Tout ce qui concerne l'administration et la rédaction doit être adressé à

FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.